

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/001 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2024/002 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 17 voix (16+1 procuration)
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2024/003 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal, exercice 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 346 415,84 €
Recettes	1 520 246,56 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>173 830,72 €</i>

Investissement

Dépenses	875 182,37 € (mandats émis 590 937,62 € + Résultat reporté
284 244,75 €)	
Recettes	750 173,37 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>- 125 009,00 €</i>

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/004 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORET 2023

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Forêt, exercice 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	113 602,63 €
Recettes	82 837,80€ (titres émis 69 627,05 € + Résultat reporté 13 210,75 €)
<i>Besoin de financement</i>	- 30 764,83 €

2024/005 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT - EXERCICE 2023

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Lotissement, exercice 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 289 474,45 €
Recettes	1 175 460,32 € (1 121 998,75 € + Résultat reporté 53 461,57 €)
<i>Besoin de financement</i>	- 114 014,13 €

Investissement

Dépenses	614 257,07 €
Recettes	1 400 000,00 € (Titres émis 1 082 266,45 € + RAR 317 733,55 €)
<i>Excédent de clôture</i>	785 742,93 €

2024/006 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024/007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BIEHLER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-284 244,75 €		159 235,75 €	Dépenses 207 684,19 €	0,00 €	-125 009,00 €
FONCT	243 196,13 €	243 196,13 €	173 830,72 €	0,00 €	0	173 830,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	173 830,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		173 830,72 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		173 830,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001) Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		-125 009,00 € 0,00 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/008 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean BIEHLER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	13 210,75 €	0,00 €	-43 975,58 €	Recettes		-30 764,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	-30 764,83 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		-30 764,83 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		-30 764,83 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/009 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean BIEHLER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	317 733,55 €		468 009,38 €	0,00 €	0,00 €	785 742,93 €
				0,00 €		
FONCT	53 461,57 €	0,00 €	-167 475,70 €	Recettes		-114 014,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		-114 014,13 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		785 742,93 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		-114 014,13 €

2024/010 –VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,85 %

TFPNB : 87,09 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH	: 18,80 %
TFB	: 25,85 %
TFPNB	: 87,09 %
CFE	: 18,77 %

2024/011 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2024 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 514 885
		Dépenses	1 514 885
	Investissement	Recettes	1 091 991
		Dépenses	1 091 991

2024/012 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2024 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	151 500
		Dépenses	151 500

2024/013 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2024 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	743 500,00 €
		Dépenses	743 500,00€
	Investissement	Recettes	1 270 000,00 €
		Dépenses	1 270 000,00 €

2024/014 – M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 05 décembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour tous les budgets (communal, forêt, lotissement).

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/015 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal de la commune d'OBERHASLACH

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2024/016 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

VU la délibération n° 2022/004 du 31 janvier 2022 prenant acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations pour le risque santé et la prévoyance au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de porter le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents à compter du 1^{er} mars 2024 à :
 - En santé : 50 €/mois/agent
 - En prévoyance : 20 €/mois/agent

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/017 – ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2024

Après avoir pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver l'état prévisionnel des coupes tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
 - Recettes brutes coupes à façonner : 96 630 € HT (volume total de bois 1336 m3)
 - Dépenses d'exploitation : 54 690 € HT
 - Bilan net prévisionnel : 41 940 € HT

- D'approuver le programme d'actions n° PRC-24-869203-00361513 pour un montant de 25 910,- € HT pour l'année 2024
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux d'exploitations.

2024/018 – ONF : PRESTATION D'ENCADREMENT DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'ANNEE 2024

Après avoir pris connaissance du devis d'exploitation en ATDO-MOE et des prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure) en forêt communale pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'approuver le devis n° DEC-24-869203-00540362/14957 chiffré à 3 954,00 € HT concernant la prestation d'encadrement de travaux d'exploitation comme présenté par l'O.N.F. ;
- d'approuver le devis n° DEC-24-869203-00540891/14957 chiffré à 3 036,80 € HT concernant la prestation d'encadrement de travaux patrimoniaux (honoraires d'ATDO-MOE) comme présenté par l'O.N.F. ;
- De voter les crédits correspondants au budget primitif « Forêt » de l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F.

2024/019 – CAAA : AFFECTATION DU PRODUIT DES BAUX DE CHASSES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que, dans les communes où les propriétaires ont choisi d'abandonner le produit de la chasse, le Conseil Municipal à la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- De ne pas affecter le produit de la chasse aux paiements des cotisations de la CAAA.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

2024/020 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE DE VOIRIE RUE DU CAPITAINE LAHNER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle de voirie rue du Capitaine Lahner, cadastrée section 13 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
459	55	Bernard GREBERT

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle pour l'euro symbolique (1,-€) ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

2024/021 – ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition foncière de terrains appartenant à Monsieur François BRAUN, d'une superficie totale de 16,78 ares pour un prix de 8 000,-€/are soit un prix total de 134 240,- €.

Le détail des parcelles figure dans le tableau suivant :

Section	Parcelle	Adresse	Surface en m2
13	378	Liess	1099
13	382	Liess	39
13	451	Liess	540

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition des dites parcelles au prix global de 134 240,- euros
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire et autres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette transaction,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du budget Lotissement de l'année 2024.

2024/022 – DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de droit de passage sur les parcelles communales sise section 3 parcelles n° 708 et 709 émanant de Madame Katia SAUER, propriétaire d'un jardin à l'arrière de sa propriété sis section 3, parcelle n° 711.

En effet l'accès à la parcelle n° 711 (section 3) nécessite le passage sur les parcelles communales n° 708 et 709 (section 3).

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

Etant précisé que cette parcelle communale relève du domaine privé de la commune et n'a pas été intégrée au domaine public, notre collectivité n'entend pas assumer un quelconque entretien afin qu'elle soit aisément carrossable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- D'autoriser l'accès à la parcelle n° 711, section 3, par les parcelles communales n° 708 et 709, section 3.
- D'autoriser ce droit de passage sans perception de redevance.

2024/023 – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF). DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 26 février 2024 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 10 460 ml auquel il faut ajouter 250ml de voirie nouvelle (lotissement) appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ✓ **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 10 710 ml ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

2024/024 – CHAUFFAGE CHAPELLE SAINT FLORENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation d'un système de chauffage à la Chapelle Saint Florent afin de préserver de l'humidité les ex-voto classés pour certains aux Monuments Historiques.

Après consultation entre le conseil de Fabrique, Monsieur le curé et Monsieur le Maire d'Oberhaslach, il a été décidé de retenir commune moyen de chauffe, le poêle à pellets.

Le coût total de ce projet s'élève à 7 448,10 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter les différentes subventions éligibles.

Le Plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DSIL	5 958,48 €	80 %
Commune	1 489,62	20 %
TOTAL	7 448,10 €	100 %

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'installation d'un poêle à pellet à la Chapelle Saint Florent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CHEMINETTE de Niederhergheim chiffré à 7 448,10 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'installation d'un système de chauffage à la Chapelle Saint Florent d'Oberhaslach ;
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Etat (DSIL) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

2024/25 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
accepte

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
adopte

les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

2024/026 – RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis des conseils d'écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Oberhaslach,

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

Considérant la volonté d'une majorité de parents d'élèves ainsi que de la municipalité,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DE DEMANDER** le renouvellement de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour un maintien des horaires scolaires et un maintien de la semaine de 4 jours, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

2024/027 – VITRINE PUBLICITAIRE – MISE EN PLACE DE TARIF

Une vitrine publicitaire a été mise en place sur l'arrêt du bus rue de Molsheim.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents,

- De **FIXER** le prix de la location trimestrielle à 150,- €

2024/028 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE STATION RELAIS POCSAG

Dans le but d'apporter une solution à la couverture radio pour améliorer la réception des appels sélectifs (BIP), le service des systèmes informatiques et de communication et de transmissions du SIS du Bas-Rhin à procéder au déploiement de répéteurs pour la diffusion d'alerte (POCSAG). Cette couverture POCSAG permet d'améliorer l'alerte de tous les sapeurs-pompiers équipés d'un BIP sur le territoire de la commune et environ dans le cadre de gardes ou d'astreintes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'exploitation d'une station relais POCSAG située sur le toit de la mairie d'Oberhaslach ;

CONSIDERANT, la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement définis afin de permettre au SIS d'implanter, de mettre en service et d'exploiter cet équipement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'une station relais POCSAG située sur le toit de la mairie d'Oberhaslach.

2024/029 – ASSOCIATION ERMITAGE SAINT FLORENT - OCTROI DE SUBVENTION

Madame Carole HUBER et Monsieur Jean-Luc SCHNELZAUER ayant quittés la salle des délibérations,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association de l'Ermitage Saint Florent d'Oberhaslach relative au soutien financier de travaux de remise en état du bâtiment Saint André,

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 février 2024

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 1 000,-€ à l'association de l'Ermitage Saint Florent au titre d'aide aux travaux de remise en état du bâtiment Saint André,
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2024.

2024/030 – ACCEPTATION DE CHEQUE ASSURANCE DOMMAGE VEHICULE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter le chèque de dédommagement émis par l'assurance ALLIANZ d'un montant de 1 924,14 euros concernant le dommage sur le véhicule Peugeot Partner immatriculé BN 650 ZF.

2024/031 - MODALITES DE PAIEMENT DES LOYERS DES BAUX DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 du Cahier des Charges Type, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Vu la demande écrite du locataire de chasse du lot n°2, l'association de chasse du Weinbaechel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'émettre un avis favorable** à la demande de l'association de chasse du Weinbaechel pour le paiement du prix annuel de location en deux versements soit le premier au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente décision au bénéficiaire et aux services de la trésorerie d'Erstein.

2024/032 – DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

CONSIDERANT la demande du service du cadastre de régulariser la dénomination de la zone artisanale du Klintz à Oberhaslach,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination « zone artisanale du Klintz » comme indiqué sur le plan annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

2024/033 – CONTRAT NATURA 2000 : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » et « Massif du Donon, du Grossmann et du Schneeberg », il est proposé de renforcer l'obstruction d'un sentier préalablement dévié.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

En effet, un ilot de sénescence a été créé en 2016 sur la zone de crête du Grossmann, puis le sentier longeant la crête du Grossmann a été dévié en 2019, afin de préserver la quiétude de la faune sauvage sur ce site particulièrement favorable aux espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, notamment le Grand Tétras, la Gélinotte des Bois.

Malgré la signalétique, le sentier est toujours emprunté, ce qui est problématique tant en termes de préservation de la quiétude que de sécurité pour les usagers.

Pour dissuader les passages, des arbres seront abattus à proximité (hors ilot de sénescence) et mis en travers du sentier, aux points d'entrée et de sortie du sentier (Elsassblick et Altmatt).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action ;
- **SOLLICITE 2 000 € de subventions** dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt », sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

	Financiers sollicités	Montant en €
80 %	Région Grand Est	1 600 €
20 %	Autofinancement	400 €

- **AUTORISE** Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'Oberhaslach, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.